



## - Communiqué -

La CGT a remporté les dernières élections professionnelles avec 54,89 % des suffrages... Et pourtant...

Depuis le début de notre mandat, la direction cherche à contourner les règles imposées par la législation dans la désignation des membres de la commission des Affaires culturelles et sociales du CE et dans l'élection des membres du CHSCT.

La direction aurait souhaité avoir un syndicat maison majoritaire au CE et dans les délégués du personnel. Ce n'est pas le cas. Il conviendrait à présent de permettre aux élus d'accomplir leur mandat.

- La direction veut s'initier dans la désignation des membres de la Commission des Affaires Culturelles et Sociales et voudrait imposer un syndicat non représentatif pour diriger cette commission du CE. La CGT souhaite au contraire – c'est la prérogative de l'organisation majoritaire au CE - constituer une commission avec des collègues, syndiqués et non syndiqués, motivés pour accomplir ce mandat.

La direction veut s'initier dans la manière d'élire les membres du CHSCT. La législation précise que les membres du CHSCT sont élus par les représentants du personnel titulaires CE et DP dans un scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et à 1 tour. Trois listes ont été déposées lors de la réunion du 2 février prévue pour désigner les membres du CHSCT. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant : la liste composée par la CGT est élue.

Après les élections du 4 décembre, la CGT a demandé la rédaction d'un protocole électoral pour le CHSCT avec le maintien d'un comité de 5 membres, comme précédemment. La direction a refusé de maintenir le 5<sup>ème</sup> membre. La direction a convoqué le collège désignatif sans faire la moindre information au personnel de PCH sur les modalités de renouvellement.

Depuis le 2 février, le collège désignatif du CHSCT a été convoqué 3 fois par la direction, qui souhaite maintenant revenir sur les modalités et faire un appel à candidature dans le personnel.

La direction de PCH pensait peut être se débarrasser de la CGT mais le résultat des élections en a décidé autrement.

A présent, nous souhaitons pouvoir accomplir notre mandat !

Les libertés syndicales ne sont pas une option. Si l'attitude de la direction qui s'apparente à un délit d'entrave ne change pas, nous saisirons l'inspection du travail et porterons ce différend devant la justice.

PCH, le 10 février 2015